

2026\_241

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À [REDACTED], RESPONSABLE  
HABITAT-URBANISME**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la décision n° 26\_054 du 10 septembre 2026 autorisant la mise à disposition, à titre de prêt, d'une caméra thermique au bénéfice d'habitants de Mond'Arverne Communauté,

Considérant que la mise à disposition de cette caméra thermique nécessite la signature d'une convention de prêt avec les bénéficiaires et qu'il y a lieu, à cette fin, de déléguer la signature du Président,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature permanente à [REDACTED], Responsable Habitat-Urbanisme, à effet de signer :

- Les conventions de prêt de la caméra thermique conclues avec les bénéficiaires, pour une durée de prêt ne pouvant excéder 15 jours.

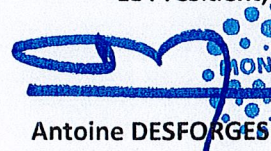
La présente délégation prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- À Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
- Au destinataire.

À Veyre-Monton, le 11 septembre 2026

Le Président,



**Antoine DESFORGES**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 15/09/2026

Signature du destinataire :

